

Règlement du jeu organisé pour la fête des mères et la fête des pères année 2024. A gagner: 1500€ de bons d'achat d'une valeur de 5 ou 10 €

ARTICLE 1ER: ORGANISATION DU JEU

L'association MEUDON COMMERCE immatriculée au registre du commerce et des société sous le numéro :750 182 750 00018 dont le siège social est situé à l'Hotel de Ville 6 avenue Le Corbeiller 92190 MEUDON, organise du **21 mai 2024 au 16 juin 2024**, **un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé** «Jeu MEUDON COMMERCE pour la fête des mères et la fête des pères »

(Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le tirage au sort du jeu sera effectué par le logiciel gratuit "nombre aléatoire" de Google et aura lieu à la mairie de Meudon le 17 juin en présence du président, de la secrétaire et de la trésorière de l'association MEUDON COMMERCE ainsi que des adhérents disponibles.

Il y aura 250 gagnants : 50 gagnants pour des bons d'achat de 10,00 € et 200 gagnants pour des bons d'achat de 5,00€ pour un montant global de 1500,00€. Il sera distribué 5500 tickets numérotés par les commerçants adhérents à l'association MEUDON COMMERCE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le jeu est limité à une seule participation par commerce et par personne. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les commerçants adhérents de MEUDON COMMERCE distribueront les tickets depuis leur commerce à leur discrétion, une seule participation par commerce et par personne.

Chaque ticket devra être tamponné par le commerçant pour être valide.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participant devra aller sur le site MEUDON COMMERCE pour trouver les numéros de tickets gagnants.

Il sera indiqué ou il pourra retirer le bon d'achat à utiliser exclusivement chez les commerçants adhérents à l'association MEUDON COMMERCE.

Si la personne n'a pas accès à internet il pourra demander à tout commerçant participant si son numéro de ticket est sur la liste des gagnants.

Le ticket gagnant tamponné vous sera demandé en échange du bon d'achat.

ARTICLE 5 - ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

A Meudon, le 18 mai 2024. Le Président Ludovic Barbier